



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du conseil.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, Monsieur Régis FREIN, 1^{er} adjoint), Mme Fanny FROGER, 2^{ème} adjointe, M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint (représentant Mme Jocelyne VANDENBERGUE), Mme Angélique PINEAU, 4^{ème} adjointe, M. Christophe RICHARD (représentant M. Bernard BROCHARD), M. Sébastien BRÉGEON, M. Philippe ALLAIN, M. Richard BIRAUD, Mme Nathalie PELÉ, Mme Sophie ÉMAURÉ et Mme Sophie CHAMPION (représentant Mme Odile BEAUPÉRIN).

Étaient excusés : M. Bernard BROCHARD (représenté par M. Christophe RICHARD), Mme Odile BEAUPÉRIN (représentée par Mme Sophie CHAMPION), Mme Jocelyne VANDENBERGUE (représentée par Monsieur Patrice DELAUNAY)

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLAIN

La séance est ouverte à 19h 40

Élections sénatoriales – Élection des délégués du conseil municipal et leurs suppléants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décret n° 2023-257 du 06 avril 2023, Madame Elisabeth BORNE, 1^{ère} Ministre, a fixé au dimanche 24 septembre 2023 le renouvellement des mandats des sénateurs pour un certain nombre de départements, dont celui de Maine et Loire avec quatre sièges à pourvoir.

Il rappelle que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par un collège de grands électeurs comprenant les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux. En ce qui concerne ces derniers, il est demandé de procéder à leur élection impérativement le vendredi 09 juin 2023, en séance ordinaire du conseil municipal.

Le nombre de délégués et de suppléants à élire, ainsi que le mode de scrutin, sont fonction du dernier chiffre de la population municipale authentifiée par l'INSEE. En application de l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n° 2023-27 du 16 mai 2023 et pour ce qui concerne la commune de Nuaille, le nombre de délégué s'élève à trois et le nombre de suppléants également à trois ; quant au mode de scrutin, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des trois délégués et à leurs trois suppléants, ainsi qu'il résulte des dispositions de la circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer.

Au préalable, il informe l'assemblée qu'une seule liste a déposé sa candidature auprès de la Mairie, qui s'établit comme suit :

Nom de la liste : « *Sénatoriales NUAILLÉ* »

Candidats :

Délégués : - Christophe PIET

- Fanny FROGER
- Régis FREIN

Suppléants :

- Angélique PINEAU
- Patrice DELAUNAY
- Sophie CHAMPION

En application de l'article R. 133 du Code Electoral, il est constitué un Bureau Electoral, dont la composition est la suivante :

- Président : Monsieur Christophe PIET, Maire
- Les deux membres les plus âgés : Monsieur Patrice DELAUNAY
Monsieur Régis FREIN
- Les deux membres les plus jeunes : Mme Angélique PINEAU
Mme Sophie CHAMPION

A l'issue et sans débat, il est procédé au vote au scrutin secret.

Un fois le scrutin clos, les membres du Bureau Electoral, en présence des autres membres du conseil municipal, procèdent au dépouillement, qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Liste « « Sénatoriales NUAILLÉ » : 15 VOIX

Sont proclamés élus délégués :

- **Christophe PIET**
- **Fanny FROGER**
- **Régis FREIN**

Et ont déclaré, en application du Code Electoral, accepter le mandat.

Sont proclamés élus suppléants :

- **Angélique PINEAU**
- **Patrice DELAUNAY**
- **Sophie CHAMPION**

Et ont déclaré, en application du Code Electoral, accepter le mandat.

I – Approbation du PV de la séance du 12 mai 2023

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023.

II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie – Environnement

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

– Déclarations préalables

• **Demande n° 049.231.23.C0012 déposée le 24 mai 2023** par la SAS & vert environnement, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur sa maison d'habitation située 42 rue du Chêne Rond.

B) Convention avec le SIEML pour l'adhésion de la commune à la mission de conseil en énergie

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) exerce, en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML et notamment de l'ensemble des communes du département, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il leur propose également des services et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

En 2020, le comité syndical du SIEML a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable », dont le rôle essentiel est celui du Conseil en énergie.

La commune de NUAILLÉ, qui envisage de réaliser des travaux de rénovation à l'école publique de la Vallonnerie, souhaite adhérer à ce service.

Monsieur FREIN en présente les principaux dispositifs :

L'interlocuteur direct du SIEML sera un « conseiller en énergie partagée », véritable personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité.

Ses missions consistent :

- À réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé de la commune,

- À suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique personnalisé pour la collectivité –

- À élaborer un programme annuel d'action en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, par exemple : optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public...), visite des bâtiments afin de relever les caractéristiques de l'enveloppe (isolation, vitrages, ...) et des équipements énergétiques et réalisation d'un pré-diagnostic, instrumentation des bâtiments (enregistreurs de températures ou de courbes de charges électriques, caméra thermique) pour proposer des optimisations des régulations (chauffage, ventilation, ...), proposition de réalisation d'études spécifiques par un cabinet d'études compétent (audits énergétiques, étude de faisabilité « chaleur renouvelable », ...) sur des bâtiments.

- À accompagner la collectivité dans ses projets relatifs à l'énergie, notamment des projets de rénovation ou de construction : mise en œuvre du plan d'action recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahier des charges ...), assistance pour le montage de dossiers de subventions

- À sensibiliser et former les équipes communales aux problématiques énergétiques

- À mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Cette mission de conseil en énergie est formalisée par une convention d'une durée de trois ans à passer entre le SIEML et la commune de NUAILLÉ, moyennant un tarif forfaitaire annuel de 740,50 €, calculé comme suit :

Nombre d'habitants au 01/01/2023 (source INSEE) : 1 481 X Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 0,50 €/habitant/an

Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de NUAILLÉ à la mission de Conseil en énergie proposée par le SIEML et d'approuver les termes de la convention s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accepte l'adhésion de la commune de NUAILLÉ à la mission « Conseil en énergie » du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine & Loire (SIEML) ;***

- ***Approuve les termes de la convention à passer avec le SIEML, précisant les conditions et modalités d'exercice de cette mission ;***

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et, de manière général, tout document s'y rapportant ;***

- **Précise que la dépense correspondant au tarif forfaitaire annuel à verser sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.**

C) Lotissement communal « Le Frêne » - Dénomination des voies

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues du lotissement communal « Le Frêne ».

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations, quant à lui, constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes ...) les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles des rues concernées et de procéder à leur numérotation.

Monsieur DELAUNAY précise à l'assemblée que le lotissement « Le Frêne » est cadastré au lieudit « Le Hérisson du Haut ». Afin de rester, par souci de cohérence, dans le domaine animalier, il est proposé de dénommer les 2 rues de ce lotissement :

- **Rue des écureuils**
- **Rue des faons**

La dénomination ainsi proposée est présentée à l'assemblée par un plan vidéoprojeté.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide les propositions de dénomination des rues du lotissement « Le Frêne », telles qu'indiquées au plan ci-annexé :**

- **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

- **Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.**

D) Informations diverses

Monsieur **Patrice DELAUNAY**, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ **Lotissement communal**

Point d'étape sur la commercialisation et sur l'état d'avancement des travaux de viabilisation.

➤ **Liaison cyclable (RD 160 E)**

Le dossier de demande de subvention a été transmis au Départementale fin avril dernier mais, à ce jour, la commune n'a pas de retours.

➤ **City Stade**

Les travaux de construction de la plateforme sont en voie d'achèvement. La société PCV, en charge de l'installation des équipements de sport, interviendra quelque temps après, en espérant que cela puisse se faire avant le Décasports.

➤ **Contournement de Nuillé**

La déviation est ouverte depuis le 30 mai dernier. On constate néanmoins que des poids-lourds continuent d'emprunter la traverse de la commune.

➤ **Rond-point en entrée Ouest de Cholet**

Consécutivement à la parution, dans la presse régionale, du compte-rendu de la dernière séance de conseil municipal, la société AUGIZEAU est revenue vers la commune afin d'apaiser ce dossier qui est resté longtemps en l'état. Il est rappelé qu'il s'agissait de valider des aménagements sur ce rond-point dans la perspective des futurs passages de convois exceptionnels.

III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale

A) Application internet et mobile « INTRAMUROS » - Contrat d'adhésion et d'abonnement

Madame Fanny FROGER, adjointe, informe le conseil municipal que la commune, soucieuse d'améliorer sa communication externe, se doit d'adopter les nouvelles technologies plus en phase avec les besoins émergents du public.

Après une réflexion menée au sein de sa Commission, il est proposé de retenir l'application INTRAMUROS, développeur et hébergeur, dont Mme FROGER présente le principe et le fonctionnement.

Cette application, en plus de son aspect convivial, permet de créer un véritable lien avec les citoyens pour les informer. En effet, contrairement à un site web traditionnel où le visiteur doit venir chercher l'information, l'alerte INTRAMUROS va s'afficher instantanément sur le téléphone. Cette application, par les fonctionnalités qu'il offre, permet un lien direct sur les publications (événements, actualités, points d'intérêt, description de la commune) mais aussi un point direct sur les services de la Mairie (annuaire, écoles, associations, commerces, signalement d'un problème, alertes par notifications...)

Madame FROGER propose à l'assemblée de décliner cette application sur deux supports :

- Mobile, les utilisateurs pouvant télécharger gratuitement l'application sur leurs smartphones et iPhone
- Site internet de la commune

INTRAMUROS propose, pour ces deux niveaux de prestation, un contrat d'abonnement d'une durée de 3 ans pour un montant total de 70 € HT/mois (du 01/07/2023 au 30/06/2026, dont cinq mois offerts), avec renouvellement tacite par période de 36 mois et faculté de résiliation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de NUAILLÉ à l'application INTRAMUROS, aux conditions et tarifs ci-dessus indiqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune de NUAILLÉ à l'application INTRAMUROS, version mobile et site internet « premium » ;

- Approuve les charges et conditions du contrat de prestations correspondant à cet abonnement ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toute autre pièce annexe s'y rapportant ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

B) Informations diverses

Madame **Fanny FROGER**, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Marché communal**

Son maintien, pour les prochains mois, ne semble pas assuré. Même si le taux de fréquentation est toujours satisfaisant, la présence irrégulière de certains commerçants, d'un samedi à l'autre, concourt à fragiliser cette animation qui demeure pourtant très appréciée par les habitants.

Une rencontre avec l'ensemble des commerçants aura lieu le 14 juin prochain, en Mairie, afin de dresser un état des lieux de la situation et des décisions à prendre en conséquence.

➤ **Fête de la Musique (rappel)**

Vendredi 23 juin prochain, à partir de 19h 00, dans les jardins de l'Espace Culturel de la Boissonnière. Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres ainsi que dans les lieux publics.

➤ **Itinérances**

L'édition 2024 est en cours de préparation. Des échanges ont eu lieu avec les interlocuteurs de la Direction Culture de l'Agglomération du Choletais. Sont évoqués un concert dans l'église mais, plus probablement, une animation/spectacle, à base de trapèze, dans les jardins de l'ancien presbytère. Les spectacles proposés dans le cadre de ce dispositif sont payants pour le public désireux d'y assister.

➤ **Conseil municipal des Jeunes**

Restitution de la dernière séance qui s'est tenue le 02 juin, l'ordre du jour étant consacré à une présentation ludique du rôle et du fonctionnement d'une Mairie et de la mise en œuvre des projets présentés par les jeunes élus lors de la séance d'installation, dont l'installation d'une boîte à idées en Mairie.

IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale

Cimetière communal – Espace Cinéraire – Instauration de nouveaux tarifs

Monsieur Christophe RICHARD, conseiller municipal délégué, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 10 décembre 2021, avait approuvé les travaux d'extension du cimetière communal comprenant, notamment, la construction d'un Jardin du Souvenir et la création d'un espace colombarium.

Démarrés fin 2022, ces travaux sont actuellement en voie d'achèvement.

Pour permettre la mise en service du nouvel espace cinéraire, il y a lieu de fixer les tarifs et la durée des concessions s'y rapportant, qui, à compter du **1^{er} juillet 2023**, s'établiraient comme suit :

COLOMBARIUM :

	DURÉE	TARIF
Achat concession	15 ans	500 €
	30 ans	900 €
Renouvellement concession	15 ans	250 €
	30 ans	500 €
Réouverture d'une case		50 €
Fourniture d'une plaque avec gravure		90 €

JARDIN DU SOUVENIR/ARBRE DE VIE :

Feuille Gravée	150 €
----------------	-------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la fixation des tarifs et durée des concessions de l'espace cinéraire du cimetière communal tels qu'indiqués ci-dessus, avec effet au 1^{er} juillet 2023 ;

- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal

V – Vie associative – Jeunesse et Sports

A) Activités « Enfance » - Évolution des tarifs 2023/2024

Monsieur Sébastien BRÉGEON, conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération du 18 novembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'ensemble des tarifs relatifs aux activités « Enfance », avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Dans la perspective de la prochaine rentrée et compte-tenu de l'inflation du coût des matières premières et de l'énergie, il est proposé de revaloriser certains de ces tarifs de la manière suivante :

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS au 04/09/2023

Tranches du Quotient Familial	Tarifs
De 0 à 600 €	4,35 €
De 601 à 900 €	4,40 €
De 901 à 1 100 €	4,45 €
De 1 101 à 1 300 €	4,50 €
Égale et supérieur à 1 301 €	4,55 €

Repas servi sans réservation : prix du repas suivant QF

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MERCREDI – TARIFS au 04/09/2023

Tranches du Quotient Familial	Tarifs Par ½ heure	Tarifs SANS repas	
		½ Journée	Journée
De 0 à 600 €	1,10 €	3,96 €	5,99 €
De 601 à 900 €	1,30 €	6,50 €	7,50 €
De 901 à 1 100 €	1,40 €	6,70 €	8,60 €
De 1 101 à 1 300 €	1,45 €	7,30 €	9,70 €
Égal et supérieur à 1 301 €	1,55 €	7,80 €	10,80 €

*Récupération de l'enfant après la fermeture du service (19h 00) :
6 € par 1/2 d'heure supplémentaire et par enfant*

Accueil de l'enfant sans réservation : 1,50 € de supplément par ½ journée

Annulation d'une réservation hors délai : facturation du service réservé

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – TARIFS au 04/09/2023

Tranches du Quotient Familial	Tarifs Par ½ heure Matin & Soir	Tarifs SANS repas	
		Journée	Semaine
De 0 à 600 €	1,10 €	5,99 €	26,95 €
De 601 à 900 €	1,30 €	7,50 €	30,60 €
De 901 à 1 100 €	1,40 €	8,60 €	33,65 €
De 1 101 à 1 300 €	1,45 €	9,70 €	43,85 €
Égal et supérieur à 1 301 €	1,55 €	10,80 €	48,95 €

*Récupération de l'enfant après la fermeture du service (19h 00) :
6 € par 1/2 d'heure supplémentaire et par enfant*

Accueil de l'enfant sans réservation : 3 € de supplément par journée

Annulation d'une réservation hors délai : facturation du service réservé

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus indiqués dont l'entrée en vigueur s'effectuera le 04 septembre 2023 et ce, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la modification des tarifs tels qu'indiqués ci-dessus ;**
- **Précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 04 septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023/2024 ;**
- **Dit que les recettes correspondantes seront encaissées au budget principal.**

B) Informations diverses

Madame **Angélique PINEAU**, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Activités Multisports**

Une porte-ouverte, qui a accueilli 14 enfants, a été organisée le mercredi 31 mai dernier, à la Salle des Sports, par l'ASPTT de Cholet qui a proposé des activités « Multisports ». Il est rappelé que cette association, par le passé, avait déjà bénéficié de ce créneau, destiné aux enfants de la commune, âgés de moins de 12 ans.

Fort du succès rencontré lors des éditions précédentes, l'ASPTT souhaite reconduire ce dispositif à la rentrée prochaine. Néanmoins, cela reste subordonné à un nombre minimum d'inscriptions afin que le projet demeure viable. En parallèle, il pourrait être noué un partenariat avec les ASLH de Nuaillé.

➤ **Activités ALSH – Été 2023**

Les 15 places prévues au camp d'été, qui aura lieu en Vendée en juillet prochain, ont été très rapidement pourvues.

➤ **Fêtes des écoles (*rappel*)**

La fête de l'école de la Borderie aura lieu le samedi 17 juin (Salle des Sports) et la kermesse de l'école Ange Gardien, le samedi 1^{er} juillet, dans l'enceinte de l'école.

VI – Divers

A) Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles – Nouvelle délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 février 2021, le conseil municipal l'avait autorisé, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoins, des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Cette délibération avait été prise sur le fondement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus précisément, son article 3-1.

Or, en application de l'article 55 de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022, est venue réunir, en un seul et même corpus juridique, les dispositions issues des quatre lois dites statutaires (loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors), loi du 11 janvier 1984 (Fonction publique d'État), loi du 26 janvier 1984 (Fonction publique territoriale), loi du 9 janvier 1986 (Fonction publique hospitalière) mais également la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires ainsi que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Aussi, aux fins d'actualisation, il est proposé de prendre la nouvelle délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

- Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette nouvelle délibération et d'abroger celle précédemment prise, en date du 12 février 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements ;

- Précise que la dépense correspondante sera inscrite en suffisance au budget communal ;

- Abroge la délibération du 12 février 2021.

B) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Approbation du rapport complémentaire au titre de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le transfert de la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, occasionnant un transfert de charges des communes à l'Agglomération du Choletais (AdC).

Depuis lors, un état des lieux du parc de Points d'Eau Incendie (PEI) a été établi par l'AdC en 2022, relevant dix-sept PEI de moins que le recensement initial et constatant des travaux de remplacement de PEI défectueux non réalisés par les communes avant leur transfert au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLETC s'est réunie le 12 mai 2023 afin de se prononcer sur ces deux points et sur leur évaluation, puis a adressé son rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-joint, la CLETC propose de valoriser l'ajustement des dix-sept PEI à 1 210 € annuel. L'annuité 2022 sera régularisée dans les Attributions de Compensation (AC) 2023.

S'agissant de la prise en charge des travaux de remplacement des PEI défectueux, la CLETC a évalué leur coût net à 58 000 €, qui seront financés par les communes concernées en réduisant d'autant le montant de leurs AC en 2023 uniquement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 12 mai 2023 portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de DECI suite à l'ajustement du nombre de PEI et à la prise en charge des travaux de remplacement de PEI défectueux par les communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/PIT/2021n°54/10 du 2 novembre 2021 et n°SPC/PIT/2021n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à l'Agglomération du Choletais,

Vu les rapports relatifs aux transferts de charges établis les 19 mai 2022 et 30 septembre 2022 par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, à la suite de ses réunions des 6 mai 2022 et 23 septembre 2022,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 25 mai 2023, ci-joint, résultant de la réunion du 12 mai 2023 portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, relatif à l'ajustement du nombre de PEI et à la prise en charge des travaux de remplacement des PEI défectueux par les communes.

C) Budget annexe lotissement communal « Le Frêne » - Annulation d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 novembre 2022, le conseil municipal avait décidé de souscrire, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, deux emprunts destinés à financer les travaux de viabilisation du lotissement communal « Le Frêne ».

Les emprunts souscrits s'établissent comme suit :

- Prêt à moyen terme à taux variable n° 10002581217, d'un montant de 540 000 €
- Prêt à court terme à taux variable n° 10002580275, d'un montant de 105 000 €

Si le 1^{er} de ces emprunts a été mobilisé depuis sa souscription, il n'en est pas de même pour le second dont la date limite de mise à disposition était fixée au 02 mars 2023.

Par ailleurs, la commercialisation des lots de cette opération d'aménagement, démarrée début 2023, offre des perspectives satisfaisantes concernant les produits correspondants à encaisser.

Dans ces conditions, il est proposé d'annuler l'emprunt dont il s'agit.

Le conseil municipal, après délibéré à l'unanimité :

- Décide d'annuler le prêt à court terme n° 10002580275, d'un montant de 105 000 €, souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, dans le cadre du budget annexe du lotissement communal « Le Frêne » ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de cette annulation.

D) Modification statutaire – Changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire informe que l'arrêté préfectoral n° DRC/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, a créé au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération sous l'appellation " Agglomération du Choletais ".

Après six années d'existence, pendant lesquelles de nombreux projets ont été réalisés, une réflexion a été menée sur la dénomination de l'Agglomération du Choletais, en vue de renforcer l'attractivité et la cohésion du territoire. Elle a abouti à la conclusion que ce renforcement reposera sur la lisibilité de la dénomination de l'Agglomération en l'ordonnant au poids et à la fonction fédératrice de sa ville centre. Un accord politique s'est ainsi dégagé pour dénommer la communauté d'agglomération " Cholet Agglomération ".

Le Conseil de Communauté a, par délibération n° I-3 en date du 17 avril 2023, lancé une procédure de modification des statuts de l'établissement.

En application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis au projet de modification statutaire de la communauté d'agglomération ci-joint.

Il est précisé que la date d'effet de la modification statutaire proposée, est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRC/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral SPC/PIT/2021 n°60/12 en date du 28 décembre 2021 portant approbation de la dernière modification statutaire de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n° I-3 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2023, approuvant le lancement de la modification statutaire portant changement de dénomination de la communauté d'agglomération,

Vu la notification opérée par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération le 26 mai 2023 et reçue en Mairie le 1^{er} juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable au projet d'évolution statutaire ci joint, portant dénomination de la communauté d'agglomération « Cholet Agglomération » ;**

- **Accepte de fixer la date d'entrée en vigueur des statuts de la communauté d'agglomération ainsi modifiés au 1^{er} septembre 2023, sous réserve de leur approbation, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.**

VII – Informations diverses

➤ Calendrier des séances du conseil municipal

Il s'établit comme suit :

- Vendredi 08 septembre (19h 30)
- Jeudi 05 octobre (19h 30)
- Vendredi 17 novembre (19h 30)
- Vendredi 15 décembre (18h 30)

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h 45*

Prochaine séance :

Vendredi 07 juillet 2023, à 19h 30

Le président de la séance

Le secrétaire de séance

Christophe PIET – Maire

Philippe ALLAIN

